



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 10 juillet 2025

(Article L.2121-15)

L'an deux mille vingt cinq

Le : 10 juillet 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 3 juillet 2025

Présents : M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise, M. MEIGNAN Antoine, M. BAUDET Bruno, Mme BOSSÉ Valérie, M. BOURGEAU Philippe, M. FERTUN Bernard, Mme LE GLAUNEC Sophie, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine, M. HUNAULT Marco.

Absent excusé : M. PLEURMEAU Jean-Lou

Secrétaire de séance : Mme PITON Marylaine

ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	INTERLOCUTEUR
0	Installation des élus, Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Juanita FOUCHER
1	Ressources Humaines Poste adjoint technique - Contrat	Antoine MEIGNAN
2	Ressources Humaines Poste adjoint territorial d'animation – Situation du stagiaire	Juanita FOUCHER
3	Ressources Humaines eCollectivité – Formations comptabilité sur Berger Levraut	Germain CHOISY
4	BUDGET – ENFANCE JEUNESSE Projet « Renaturation cour d'école » Présentation du projet Plan de financement Décision budgétaire modificative	Françoise BRUNET Valérie BOSSÉ
5	CCVHA Renouvellement convention CAF	Sophie LE GLAUNEC
6	CCVHA Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire	Juanita FOUCHER
7	CCVHA PLUi – Première proposition du PLUi-PLH	Juanita FOUCHER
8	QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES <ul style="list-style-type: none">- Rencontre AGENTS/ELUS- Sentiers communaux- Dispositif « Legs&Moi »- FDGDON Lutte contre les frelons asiatiques	-

0/ Installation des élus : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2025

1/ RESSOURCES HUMAINES : Poste d'adjoint technique

M. PITON Cyril a été recruté pour assurer la vacance temporaire d'un emploi d'adjoint technique, en attente du recrutement d'un fonctionnaire du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2025.

M. PITON souhaite occuper le poste d'adjoint technique vacant suite au départ de M. LORMEAU.

Procédure

1^{ère} étape : l'existence ou la création de l'emploi.

Au préalable à toute nomination, l'emploi à pourvoir doit être inscrit sur le tableau des effectifs, soit l'emploi est vacant, soit il doit être créé. L'emploi ici est vacant.

2^{ème} étape : la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion.

La délibération étant prise, l'emploi à pourvoir doit être déclaré sur l'application dématérialisée « emploi-territorial » pour publicité. Le délai de rigueur entre la publicité de la déclaration de vacance d'emploi et la nomination de l'agent est de 2 mois.

Article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 : aucune nomination ne peut être prononcée en l'absence d'emploi vacant.

3^{ème} étape : La vérification des conditions de nomination conformément au Code Général de la Fonction Publique :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Le bulletin N° 2 du casier judiciaire, doit être vierge ;
- Être en position régulière au regard du code du service national ;
- Être apte aux fonctions attribuées : consultation à la médecine du travail ;

4^{ème} étape : la nomination

- L'autorité territoriale prend un arrêté de nomination. Cet arrêté est obligatoirement transmis au contrôle de légalité et au centre de gestion.
- Sur la plateforme « emploi-territorial », la collectivité doit renseigner la décision de recrutement pour la déclaration de vacance d'emploi créée.
- La collectivité doit procéder aux affiliations auprès des organismes de retraite et d'assurance.
- La collectivité inscrit l'agent à la formation d'intégration de la catégorie correspondante au cadre d'emplois, auprès du C.N.F.P.T. Cette formation doit être suivie dans l'année du stage. Elle est une condition obligatoire pour permettre la titularisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la stagiairisation de M. PITON Cyril sur l'emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an.

2/ RESSOURCES HUMAINES : Poste d'adjoint territorial d'animation

La durée du stage

Mme GUILLET Flavie a été nommée stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le grade d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet (23.50/35^{ème}) pour une durée d'un an.

La période de formation

Mme GUILLET a suivi la formation d'intégration des agents de catégorie C qui s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 2 décembre 2024 à Angers.

La titularisation

La titularisation n'est pas de droit à l'expiration du stage, mais résulte seulement d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

La décision de titularisation prend la forme d'un arrêté individuel qui ne peut être rétroactif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la titularisation de Mme GUILLET Flavie au poste d'adjoint territorial d'animation à compter du 1^{er} septembre 2025.

3/ RESSOURCES HUMAINES : Formations « comptabilité » par eCollectivité

Monsieur CHOISY Germain, Responsable des services, informe le Conseil Municipal que, pour permettre d'assurer la gestion financière de la collectivité, et maîtriser au quotidien la gestion comptable, le budget, les dépenses et les recettes, le personnel a besoin de se former à l'utilisation des logiciels métiers de Berger Levrault.

Il dépose sur la table une offre de formation du syndicat eCollectivités auquel la commune adhère, elle est constituée de 3 modules de formation à distance, sur des demi-journées, à 60 € par module, pour un coût total de 240€.

Il précise que :

Mme HOUDAYER Léa sera formée à la préparation budgétaire, aux opérations de fin d'exercice et à l'exécution budgétaire

Lui-même sera formé à la préparation budgétaire

Après l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

D'accepter le devis de formation « Berger Levrault GF évolution »

D'autoriser Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer les conventions s'y rapportant.

4/ BUDGET – ENFANCE JEUNESSE « Un environnement favorable à la santé dans la cour d'école de Juvardeil »

4.1 Présentation du projet

Madame BRUNET Françoise Maire Adjoint, informe le Conseil que la Commission Enfance Jeunesse travaille sur le montage d'un projet de "RENATURATION DE LA COUR D'ECOLE DANS LE RESPECT DE L'EDUCATION, LA SANTÉ & L'ENVIRONNEMENT", avec CULTURE BIOME, une entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire qui ancre ses actions dans la connexion des publics à leur environnement ; et SICLE, une coopérative angevine de paysagistes concepteurs et jardiniers. Celui-ci permettra de faire un état des lieux des usages, par le biais de concertations avec tous les usagers ; d'établir également une proposition d'esquisse avec des paysagistes concepteurs et d'aller jusqu'à un suivi pour mesurer le retour "bien-être".

La méthodologie proposée s'appuie notamment sur les objectifs du Plan Régional Santé Environnement (PRSE4) afin de créer un environnement favorable à la santé dans les établissements scolaires.

Les objectifs de la démarche :

- Créer un cadre favorable au bien-être physique, psychologique et social.
- Créer des espaces éducatifs / pédagogiques et ludiques.
- Favoriser la biodiversité et sa connaissance.
- Créer des espaces perméables favorables à l'infiltration des eaux de pluie.

La mise en œuvre s'appuie sur 5 phases :

- Présentation du projet et des enjeux aux acteurs
- Etat des lieux des usages et caractéristique de la cour d'école
- Concertation de tous les publics concernés par le projet d'aménagement
- Accompagnement des publics à la prise en main de la cour végétalisée
- Etude de l'impact post-végétalisation à moyen terme au regard des enjeux.

Mme BRUNET Françoise Maire Adjoint précise que le budget prévisionnel s'élève à 9 025 € HT pour l'étude Culture Biome et 5 250 € HT pour l'étude SICLE donc un coût total des prestations de 14 275 € HT soit 17 130 € TTC et présente le plan de financement.

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Etude CULTURE BIOME	9 025€	10 830€	Subvention ARS	-	14 000€
Etude SICLE	5 250€	6 300€	FCTVA 16.4% (N+1)	-	2 809€
			Fonds propres	-	321€
TOTAL Dépenses	14 275€	17 130€	TOTAL Recettes	-	17 130€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de réaliser le projet de Renaturation de la cour d'école dans le respect de l'éducation, la santé & l'environnement avec CULTURE BIOME et SICLE ;
- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise Mme le Maire ou un de ses adjoints à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.3 Décisions budgétaires modificatives N°1 et N°2

N° 1 – Crédits supplémentaires :

Madame le Maire expose au Conseil que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Communal de l'exercice 2025 sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Désignation	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Opération ENFANCE/JEUNESSE 62		
212-62 Agencements et aménagements de terrains	+ 4 000 €	
1321-62 Sub Etat et établissements nationaux		+ 4 000 €
Total INVESTISSEMENT	+ 4 000 €	+ 4 000 €

Mme le Maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2 – Virements de crédits :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2025 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

– Dépenses crédits supplémentaires

Article 212-62 Agencements et aménagements de terrains + 3 130 €

– Dépenses réduction de crédits

Article 2158-78 Autres installations, matériel, outillage - 3 130 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative proposée au budget principal en section d'investissement :

Désignation	Diminution Crédit	Augmentation d crédits
INVESTISSEMENT DEPENSES		
2158-78 Autres installations, matériel, outillage	- 3 130 €	
212-62 Agencements et aménagements de terrains		+ 3 130 €

5/ CCVHA RENOUVELLEMENT CONVENTION CAF

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU le plan d'action n°22 « développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et n° 24 de la démarche RSO de la CCVHA « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU l'axe du projet de territoire de la CCVHA N°3 « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevine » ;

CONSIDÉRANT la signature d'une première Convention Territoriale Globale (CTG), qui a permis d'instaurer une dynamique de collaboration entre la CCVHA, ses partenaires et la Caisses d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, autour d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions concerté répondant aux enjeux locaux. ;

CONSIDÉRANT que ce cadre partenarial s'inscrit pleinement dans la démarche de projet de territoire, en facilitant l'identification des priorités et l'adaptation des moyens mobilisés pour répondre aux besoins des populations. La CTG couvre un ensemble d'axes structurants, parmi lesquels :

- l'accès aux droits et aux services,
- la lutte contre la fracture numérique,
- l'accès et le maintien dans le logement,
- le soutien aux familles en situation de fragilité,
- les politiques de petite enfance, enfance et jeunesse,
- l'animation de la vie sociale,
- et l'accompagnement à la parentalité.

CONSIDERANT la proposition de convention territoriale globale élaborée avec la Caisse d'Allocation Familiales de Maine-et-Loire ;

APRESENAVOIR DELIBERE, à l'unanimité des conseillers municipaux présents :

- Valide le principe d'une démarche partenariale renforcée avec la caisse d'allocation familiales de Maine-et-Loire et d'engager la formalisation d'une convention territoriale globale ;
- Autorise Mme le Maire ou ses adjoints à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire ;
- Autorise Mme le Maire ou ses adjoints à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

6/ CCVHA FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Haut-Anjou et la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, dans le cadre de l'accord local, de fixer à QUARANTE-HUIT (48) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, réparti comme suit :

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
Les Hauts d'Anjou	8 712	10
Erdre-en-Anjou	5 784	7
Le Lion d'Angers	5 343	6
Val d'Erdre-Auxence	4 967	6
Bécon-les-Granits	2 781	4
Grez-Neuville	1 437	2
Thorigné d'Anjou	1 238	2
Saint-Augustin-des-Bois	1 283	2
Sceaux-d'Anjou	1 161	2
Miré	1 050	2
Juvardeil	828	1
Montreuil-sur-Maine	792	1
Chambellay	409	1
Chenillé-Champteussé	341	1
La Jaille-Yvon	343	1
	36 469	48

- Les communes disposant d'un seul siège de conseiller communautaire bénéficieront d'un siège de suppléant.
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ CCVHA PLUi – PREMIERE PROPOSITION DU PLUI-PLH

Les propositions adressées le 20 juin aux Conseillers, n'ont généré aucun questionnement des destinataires.

Monsieur MEIGNAN Antoine Maire Adjoint, donne lecture des observations qui seront adressées à la CCVHA

REGISTRE DES OBSERVATIONS

DATES	NOM PRÉNOM	OBJETS	OBSERVATIONS	REFERENCES CADASTRAL	ADRESSE E.A.L.A
11/05/2021	SUHARD Pascale		Terrain à classer en zone STECAL ?	C 220	
30/08/2023	MENAGER Anne	Demande de changement d'affectation de bâtiments	Demande de pastillage d'un bâtiment annexe agricole du XVIe siècle pour autoriser le changement de destination au profit de l'habitat.	E 612	x
31/10/2023	LEVESQUE Pierre	Demande de changement de zonage	Demande de changement de zonage d'une parcelle actuellement en zone agricole et en zone ZAU pour la frange nord du terrain en vue d'un classement en "zone constructible".	C 700	x
10/04/2024	PRIEUR Samuel	Demande de changement d'affectation de bâtiments	Demande de pastillage d'un bâtiment annexe d'une habitation situé en zone agricole pour y permettre la création d'un nouveau logement.	B 238	x
26/01/2025	DE SAINT MAUR Olivier	Changement de destination STECAL	Demande de changement de zonage de la zone N en zone U pour développer une activité de gîte (piscine..)	E 248 et E 813	x
21/03/2025	BERNAUDEAU Mauric	Changement de zonage	Demande de changement de zonage de deux parcelles en zone agricoles pour les rendre constructibles	E 287 et E 288	x
	Mairie	Modification règlement	Zone UA dans le règlement prévoir un nombre minimum de 2 stationnements par parcelle		
		Modification règlement	Dans le règlement faire référence au nuancier de Maine et Loire		
		Changement de zonage	Demande de modification de classement de la parcelle face à l'école, de 2 AUh en N	E 776	
		Changement de zonage	Demande de modification de classement de la parcelle Communale aux Noirettes, de 2 AUh en UL	B 728	
		Changement de zonage	Demande de modification de classement de la parcelle Communale à la Chaperonnière de 2 AUh en 1 AUh	D 873	
		A ajouter	Emplacement réservé rouvrir la liaison douce des Retiries à la route de Cheffes Lieu-dit "La Croix"		
		A conserver	Haies protégées : la zone A est concernée par des haies protégées au titre de de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme Patrimoine protégé : certains éléments patrimoniaux sont protégés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, (Ensemble bâti et paysager - Elément bâti - Linéaires de murs maçonnés - Arbre protégé) Secteur protégé en raison de la richesse du sous-sol Emplacement réservé N° 1 liaison douce de la Gouvaudière à Mon Idée Emplacement réservé N° 2 liaison douce de la Chaperonnière au Grand Clos		

8/ QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

RENCONTRE AGENTS ELUS

L'apéro déjeunatoire aura lieu le 13 septembre à 11h30 au Jardin des Merveilles.

SENTIERS COMMUNAUX

Les circuits « Les Puits » et « Sylvain Sylvette » seront édités et mis à la disposition du public dès qu'ils auront été validés en interne par la commission ad hoc.

DISPOSITIF « LEGS&MOI »

Considérant un contexte marqué par la baisse continue des dotations de l'État et l'incertitude quant à leur évolution future, les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif. Cette pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement. C'est dans cette dynamique que notre collectivité entend, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de l'intérêt général, identifier et mobiliser de nouvelles sources de recettes, lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens. Le développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale.

Considérant que l'Association des maires et Présidents d'EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI portant sur le développement des libéralités (legs, donations, assurances-vie) pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49 ;

Considérant que cette prestation inclue un certain nombre de services par COM&SENS TERRITOIRES : une communication spécifique ciblée pour chaque commune, un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisées par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure, une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers, de la formation et un accompagnement des Communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans.

Considérant l'opportunité de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie afin d'accroître les ressources de la Commune, d'augmenter sa capacité d'investissement et ainsi de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes à l'association est assortie d'une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES figurant à l'annexe 1 de la présente délibération et proposée aux communes adhérentes de l'association, est portée financièrement par l'AMF49.

Considérant que chaque commune adhérente à l'AMF49 souhaitant bénéficier de cette prestation doit délibérer en ce sens ;

Considérant que cette prestation peut être assortie le cas échéant de différentes options complémentaires et payantes figurant à l'annexe 2 de la présente délibération qui devront faire l'objet d'une délibération spécifique pour être levées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et aux finances locales ;
- **VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 794 stipulant que sont exonérés de Droits de Mutation à Titre Gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements, communes (...) par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la Commune ;

Article 2 : Approuve l'offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

Article 3 : Approuve la charte éthique assortie à l'offre susvisée ;

Article 4 : Autorise Mme le Maire à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie figurant en annexe 1 de la présente délibération ;

Article 5 : Dit qu'une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaite lever une des options proposées à la prestation initiale et figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Article 6 : Dit que Mme FOUCHER Juanita Maire et Mme HOUDAYER Léa Adjoint administratif sont référentes et assisteront aux formations.

FDGDON Lutte contre les frelons asiatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire Français ;

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la Commune sont avérés ;

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

Madame le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers et de signer la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire ;

Elle précise que les objectifs de la convention sont de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

D'approuver la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons réalisée par « l'entreprise prestataire » retenue par la FDGDON 49 comme suit :

- pour les interventions réalisées sur le domaine privé : prise en charge de la mairie d'un forfait de 50 € ;
- pour les interventions réalisées sur le domaine public et dont la Commune est gestionnaire, elles seront prises en charge à 100% par la Commune. Dans ce cas le montant de l'intervention TTC sera déduit de la participation globale versée par la Commune.

De désigner comme interlocuteur référent

M. BOURGEOU Philippe Tél : 06 88 09 11 70 Mail : p.bourgeau@orange.fr

Et comme suppléant

M. MEIGNAN Antoine Tél : 06 08 67 05 07 Mail : toniomeignan@gmail.com

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire :

D'autoriser Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à cette délibération.

CCVHA Développement économique

M. FERTUN Bernard Conseiller municipal informe le Conseil que dans le cadre du dispositif Initiative Anjou, « Le Jardin des merveilles » a bénéficié d'un prêt d'honneur de 10 000 €.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 19 septembre 2025 à 20h30.

A JUVARDEIL, le 16 Juillet 2025

**Le secrétaire,
Mme PITON Marylaine**



**Le Maire
Mme FOUCHER Juanita**

